



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

apprentissage

Question écrite n° 51867

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le retour des apprentis dans le système scolaire. Le récent rapport rendu à M. le ministre délégué aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation, par le groupe de travail sur l'apprentissage propose en effet d'offrir aux apprentis qui le souhaitent des modules de formation complémentaires et de mise à niveau, leur permettant d'obtenir des pré-requis des diplômes qu'ils visent, sans pour autant passer par une classe d'adaptation. Il souhaiterait connaître quelle suite il entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse

Le développement de l'apprentissage au sein des établissements publics locaux d'enseignement qui participe pleinement au plan de relance gouvernemental sur l'apprentissage, s'inscrit dans la perspective d'apporter une réponse à la diversité des besoins des jeunes dans un même lieu et de faciliter le passage d'une voie de formation à l'autre, notamment de l'apprentissage vers le statut scolaire. La mesure 10 du rapport du groupe de travail sur l'apprentissage rendu au ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation, qui propose de « rendre plus accessible le retour de l'apprenti dans le système scolaire sans passer par une classe d'adaptation » est actuellement possible sous deux formes. Si le jeune a déjà effectué une part de formation équivalant à une année, il peut intégrer sous statut scolaire l'année terminale du cycle conduisant au même diplôme et, si besoin, suivre dans ce cadre les actions de soutien mises en place pour les élèves qui en manifestent le besoin. S'il s'avère nécessaire, au vu d'un positionnement, de l'aider à construire son projet professionnel et à conforter ses connaissances de base avant d'entrer en formation qualifiante, il peut bénéficier des actions mises en place dans le cadre de la mission générale d'insertion (MGI). Les actions dites « de remotivation » ont en effet pour but de permettre aux jeunes de préparer leur accès à une formation diplômante en adaptant le contenu et les modalités de l'action à leurs besoins individuels, diagnostiqués lors de l'accueil dans la MGI.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51867

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9350

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2446